

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Table des matières

1.1 – PERSPECTIVES DE CROISSANCE ET CONTEXTE ECONOMIQUE	4
1.2 – LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	5
1.3 – PREMIER PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025	5
1.4 – LOI SPECIALE	6
1.5 – LOI DE FINANCES 2025 VOTEE :	6
1.6 – TAUX D'EVOLUTION DE LA VALEUR CADASTRALE DES BASES FISCALES.....	7
PARTIE 2 – UNE ACTION PUBLIQUE AMBITIEUSE GUIDEE PAR LE PROJET DU TERRITOIRE	8
2.1 – UN TERRITOIRE SOBRE ET DURABLE.....	8
2.2 – UN TERRITOIRE CONNECTE	9
2.3 – UN TERRITOIRE QUI VALORISE SES ATOUTS	9
2.4 – UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET INNOVANT	10
2.5 – UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET SOLIDAIRE	11
PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES STRATEGIQUES PLURIANNUELLES DE LA COLLECTIVITE	12
3.1 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL.....	13
3.2 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	13
4.1 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
4.2 – L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : DES MESURES INEDITES REPRESENTANT UN EFFORT SANS PRECEDENT POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	19
PARTIE 5 – LES EVOLUTIONS DES BUDGETS ANNEXES	22
5.1 – LES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET SPANC.....	22
5.2 – LE BUDGET ENVIRONNEMENT.....	22
5.3 – LE BUDGET AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS	23
5.4 – LE BUDGET LOCATIONS D'IMMEUBLES NUS	23
5.6 – LE BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	24
PARTIE 6 – L'EVOLUTION DES EPARGNES	25
PARTIE 7 – LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	26
7.1 – EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL	26
7.2 – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL	30
PARTIE 8 – LES INVESTISSEMENTS TOUS BUDGETS	31
PARTIE 9 – LA DETTE CONSOLIDEE	32
9.1 – L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE	32
9.2 – LA DETTE GARANTIE.....	33
CONCLUSION	35

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.**

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié substantiellement l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les obligations des communes, et parallèlement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de DOB stipulant dorénavant :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** »

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, le rapport qui l'accompagne précise :

- 1° **Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° **La présentation des engagements pluriannuels,** notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives** pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que **pour les collectivités qui ont obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.** Le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à 10 semaines maximum.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a ajouté une nouvelle information : **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.** Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son **objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.**

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

PARTIE 1 – LE CADRE D’ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

1.1 – PERSPECTIVES DE CROISSANCE ET CONTEXTE ECONOMIQUE

La croissance mondiale est attendue en 2024 et en 2025 autour de 3% avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis poursuivent leur amélioration avec une croissance attendue proche de 3%, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024, avec une économie allemande toujours à l’arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5%, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l’économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l’étai du crédit sur fond de nette décélération de l’inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait. La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs à 3% pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivra avec un taux terminal prévu à 2% en juin 2025.

Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays. L’intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l’illustration. Sur le plan politique, l’élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d’une politique internationale imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d’une fragile majorité, la coalition gouvernementale en Allemagne est mise en cause, l’Union Européenne se voit affaiblie par cette situation et la montée des nationalismes dans de nombreux états : Hongrie, Italie.

Pour la zone Euro, l’activité a fait mieux que prévue au 3^{ème} trimestre 2024, la croissance du PIB pourrait s’établir à 0,8% en 2024 et 1,3% en 2025 en zone Euro. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène. L’Espagne continue de progresser et l’activité a accéléré en France, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

La prévision d’inflation est de 1,8% en 2025 après 2,3% en 2024 montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services. L’inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d’effets liés au prix de l’énergie, mais la baisse dans le secteur des services restera lente.

En France, le scénario de croissance du PIB peut être anticipé à 1,1% en 2024 et 1% en 2025. En moyenne annuelle, l’inflation (IPCH) devrait se situer à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L’emploi privé présente des signes d’essoufflement. Les perspectives d’emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s’établissant sous leur moyenne de long terme. La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au 2^{ème} trimestre 2024. Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d’achat des ménages. Le taux de chômage a baissé de 0,2 point au 2^{ème} trimestre 2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024). Le taux d’activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l’embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l’activité : les craintes des ménages concernant l’évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture

En 2023, le déficit public s’est élevé à 5,5% du PIB, après 4,7% en 2022 et contre 4,4% attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s’explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d’impôts pour plus de 10 milliards d’euros et enfin, les dépenses publiques qui ont continué d’augmenter à un rythme nettement supérieur à l’inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1% (contre 4,4% dans le PLF et 5,5% dans le Programme de stabilité), ce qui marque un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, inhabituel en dehors des périodes de crise.

1.2 – LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

La version 2023-2027, déposée en septembre 2022, a vu son parcours parlementaire interrompu après un désaccord entre les deux assemblées. Un an plus tard, le gouvernement l'a mise à jour et a réactivé son examen. Cette loi définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Certaines de ses dispositions concernent les collectivités territoriales.

La LPFP 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027. Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la trajectoire des finances publiques est définie pour toutes les administrations publiques (État et ses opérateurs, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale). La LPFP fixe ainsi les plafonds des crédits des missions du budget de l'État pour trois ans et un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation soit un rythme de progression au plus égal à l'inflation diminué de 0,5 point.

En milliard d'€	Loi de finances pour 2023	Projet de loi de finances pour 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	54,9	54,4	54,9	55,6	56

La LPFP précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

1.3 – PREMIER PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (Projet de loi de finances sur la sécurité sociale) adoptée le 5 décembre dernier, le débat au Parlement sur les textes financiers s'est interrompu.

Le PLF 2025 prévoyait pour l'essentiel :

- La stabilité des concours financiers, y compris de la fraction de TVA affectées aux collectivités en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE ;
- L'abaissement du taux de FCTVA à 14,850% au lieu de 16,404% et la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement ;
- Diminution du fonds vert de 1,5 milliards d'euro soit 1 milliards d'euros ;
- Report de la suppression de la CVAE à 2027 (pas d'impact pour les collectivités locales mais pour les entreprises assujetties) ;
- Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales : sont concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du compte de clôture 2023 sont supérieures à 40 millions €. L'estimation du montant du par Carcassonne Agglo à ce fonds de réserve était estimé à plus d'1M€.

1.4 – LOI SPECIALE

Le 20 décembre 2024, la Loi spéciale est promulguée conformément à l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la LOLF (Loi organique relatives aux lois de finances) ; le 30 décembre 2024, le décret 2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics est promulgué. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Elle contient quatre articles :

1. En attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi de finances, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).
2. Cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des prélèvements sur recettes et de leur montant.
3. Cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances.
4. Cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

1.5 – LOI DE FINANCES 2025 VOTEE :

L'une des mesures principales du précédent projet qui affectait les Collectivité était l'instauration d'un fonds de réserve demandant un effort de 5 milliards d'euros. Cet effort est ramené à 2,2 milliards d'euros et le dispositif de mise en réserve est remplacé par le DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales.

Il a été créé par un amendement sénatorial et doit permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025, contre 3 Md€ initialement. Selon les critères retenus et d'après les calculs de la DGCL, le dispositif devrait concerner plus de 2 000 collectivités, 4 fois plus que le premier dispositif. Les sommes seraient prélevées sur les recettes fiscales des collectivité et gardées en réserve sur le budget de l'Etat et non dans les comptes des collectivités comme le demandaient plusieurs associations d'élus locaux et en particulier Intercommunalités de France. Le prélèvement d'1 milliard est partagé entre les 3 strates de collectivités : bloc communal, bloc départemental et bloc régional en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement et de leur taux d'épargne brute. Le montant du bloc communal est ensuite partagé à part égale entre les communes et les EPCI. Doivent contribuer les Collectivités qui ont un indice synthétique (IS qui tient compte du potentiel fiscal et du revenu par habitant) supérieur à 110% à l'IS moyen. La contribution est calculée en fonction de cet IS et du nombre d'habitants, elle ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF diminuées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles connues au dernier compte de gestion validé). La contribution sera prélevée par douzième sur les recettes fiscales et sera ensuite reversée sur trois années, dès l'année suivante, par tiers diminués de 10% qui alimenteront le FPIC.

Les autres mesures qui intéressent les Collectivité locales :

- Les taux de FCTVA sont maintenus ;
- La part de TVA reversée aux Collectivités locales pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE est gelée ;
- Diminution moindre du fonds verts à 1,150 milliard d'euros et création d'un fonds territorial climat de 200 millions d'euros ;
- La DGF est augmentée de 150M€ et non de 290M€. La hausse de la péréquation est maintenue à 290M€ dont 150M€ pour la DSR et 140M€ pour la DSU ;
- Baisse de la DSIL, maintien de la DETR
- L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL (Loi de finances pour la sécurité sociale)

1.6 – TAUX D'ÉVOLUTION DE LA VALEUR CADASTRALE DES BASES FISCALES

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives n'est plus voté en Loi de Finances mais indexé sur l'inflation constatée au mois de novembre N-1. Pour les locaux professionnels, suite à la réforme des valeurs locatives de 2017, ces dernières évoluent depuis 2019 selon les déclarations de loyer établies annuellement par les exploitants.

Les bases TH sur les résidences secondaires et locaux vacants, foncier bâti, foncier non bâti évolueront pour 2025 de 1,7%.

Les bases des locaux professionnels n'évoluant que selon les déclarations de loyers, l'évolution prévue pour 2025 est en moyenne de +0,8%.

PARTIE 2 – UNE ACTION PUBLIQUE AMBITIEUSE GUIDÉE PAR LE PROJET DU TERRITOIRE

Carcassonne Agglo s'est dotée d'un projet du territoire ambitieux et concerté, traduisant la volonté des élus d'engager une réflexion collective et prospective pour le développement du territoire à l'horizon 2040. Il permet d'appréhender et de relever les défis de demain : les transitions, l'attractivité et les cohésions.

Un projet du territoire concerté : à chaque étape de son élaboration, les élus, secrétaires de Mairie, membres du Codev, citoyens et usagers ont été associés.

Un territoire ambitieux : Le projet du territoire s'est donné 5 ambitions :

- Un territoire sobre et durable
- Un territoire connecté
- Un territoire qui valorise ses atouts
- Un territoire dynamique et innovant
- Un territoire accueillant et solidaire

2.1 – UN TERRITOIRE SOBRE ET DURABLE

Le changement climatique est à l'œuvre, il faut maintenant accélérer la transition et engager encore plus fortement le territoire, ses habitants et les acteurs économiques dans les mutations à opérer pour agir concrètement.

A cet égard, un pacte vert de 100 millions d'euros a été voté en décembre 2023 à l'échelle de l'intercommunalité pour répondre aux ambitions du territoire. Les deux tiers de cette enveloppe sont consacrés à l'eau enjeu majeur, soit 65 millions d'euros.

L'ensemble des risques doit être pris en compte de manière intégrée et stratégique pour faire de Carcassonne Agglo un territoire résilient capable d'anticiper, de réagir et de s'adapter, pour se reconstruire et se développer durablement, quelles que soient les perturbations et les chocs auxquels il doit faire face.

Être résilient c'est aussi être capable de se réinventer, aménager différemment le territoire pour protéger les populations et les biens, rechercher le rééquilibrage, protéger les ressources et redonner aux milieux naturels une place plus juste.

Pour y répondre, Carcassonne Agglo a déjà engagé des actions concrètes et prévoit de développer ses politiques publiques en ce sens :

- **Reconstruire le territoire suite aux inondations et réduire pour l'avenir l'exposition des habitants aux risques et pollutions** : création d'un second déversoir de crue à la Cavayère, accompagnement des communes sinistrées par les inondations de 2018 (réutilisation des matériaux de déconstruction, financements de la reconstruction, ingénierie...), réalisation d'un plan massif sur le Sud Carcassonnais et accompagnement d'actions pour réduire la vulnérabilité au risque incendie, mise en place d'une station d'alerte à la pollution sur l'Aude en amont de la prise d'eau de Maquens ;
- **Poursuivre l'engagement dans la transition énergétique et devenir un territoire à énergie positive** : construction d'un méthaniseur sur la STEP Saint-Jean à Carcassonne, étude sur la gestion de la collecte des déchets, lutte contre la précarité énergétique, adoption du PCAEET (Plan Climat Air Energie Eau Territorial), optimisation énergétique des bâtiments publics (rénovation énergétique du siège), Schéma directeur des Energies Renouvelables, développement de la filière hydrogène, verdissement de la flotte automobile ;

- **Veiller sur l'eau, l'air et les ressources pour préserver les capacités du territoire pour les générations futures** : convergence des tarifs de l'eau et étude d'une tarification progressive éco-solidaire, réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement, sécurisation de l'approvisionnement en eau, création des Assises de l'Eau, Schéma Directeur des Eaux pluviales, récupération des eaux usées sur la zone de Béragne ;
- **Développer un urbanisme durable, de qualité et adapté aux besoins des habitants et entreprises** : mise en œuvre du SCOT, sobriété foncière et désimperméabilisation des sols, mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat, résorption de l'habitat indigne ;
- **Préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels à enjeux** : animation Natura 2000, classes découvertes à la Bastide de Madame, développer la nature en Ville ;

2.2 – UN TERRITOIRE CONNECTE

Les infrastructures de communication facilitent et accentuent l'attractivité économique et touristique du territoire. Les mobilités, qu'elles soient physiques ou numériques, se transforment avec l'évolution des modes de vies, des enjeux énergétiques et climatiques, des contraintes économiques. La révolution digitale offre également de nouveaux usages et bouleverse les modes de fonctionnement.

Carcassonne Agglo affirme sa volonté de modifier durablement les pratiques de déplacements, d'innover dans la conduite des projets et de faire du numérique un accélérateur de capacités pour les habitants, les entreprises et les administrations.

Dans le cadre du développement de ses politiques publiques, Carcassonne Agglo met en œuvre des actions lui permettant d'aller vers un territoire connecté :

- **Conforter l'accessibilité du territoire** : participer à la stratégie de développement de l'aéroport Carcassonne Sud de France via la création puis l'intégration d'un Syndicat Mixte de l'Aéroport de Carcassonne aux côtés de la Région et d'autres collectivités audoises (avec notamment la création d'une ligne Carcassonne-Paris), études et Aménagements d'un Pôle d'Echange Multimodal ;
- **Accompagner la mobilité et le changement des pratiques de déplacement des habitants** : mise en œuvre du Plan Global de Déplacement (PGD), conversion du parc véhicule de l'administration et du parc véhicule de la RTCA, déploiement des services de location de vélos à assistance électrique, travaux d'aménagement de pistes cyclables, mise en œuvre du schéma vélo et du schéma des aires de covoiturage ;
- **Faciliter la transformation et l'appropriation des usages numériques** : déploiement de plateforme de services numériques aux usagers, mise en place de conseillers numériques, achèvement de la couverture du territoire en Très Haut Débit, développement de réseaux intelligents, actions en faveur d'un « Smart » territoire (territoire intelligent), actions de simplification pour les démarches des usagers ;

2.3 – UN TERRITOIRE QUI VALORISE SES ATOUTS

Si c'est avant tout son patrimoine monumental labellisé par l'UNESCO qui lui procure une renommée internationale, le territoire peut aussi compter sur d'autres atouts de poids pour affirmer son identité et sa place dans les systèmes territoriaux.

Au cœur de la région Occitanie, à proximité de métropoles à forte attractivité, Carcassonne Agglo entend ainsi se démarquer, en proposant une véritable offre de qualité qui puise sa force dans le territoire pour le faire rayonner aux niveaux régional, national et international.

Carcassonne Agglo affirme sa position au cœur de la Région Occitanie par plusieurs actions :

- **Développer un tourisme 4 saisons durable et innovant** : valorisation du patrimoine Unesco, promotion et entretien des sentiers de randonnées, animation du label Vignobles et Découvertes, aménagement de la Voie Verte le long du Canal du Midi, développement du tourisme d'affaires, construction d'une stratégie de destination, développer une offre touristique de loisirs à destination des familles ;
- **Soutenir une agriculture de qualité et résiliente** : soutien aux manifestations agricoles locales, mise en œuvre du Projet Alimentaire territorial, soutien à une irrigation agricole résiliente, reconquête des friches agricoles, accompagnement de la profession agricole, faciliter les circuits courts notamment en restauration collective ;

2.4 – UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET INNOVANT

C'est la diversité du tissu économique de Carcassonne Agglo qui demain doit faire sa force, en constituant un véritable écosystème d'entreprises, de services et de qualifications en mesure d'irriguer le territoire durablement. Chaque acteur, chaque secteur d'activité constitue un maillon indispensable pour asseoir un développement maîtrisé et équilibré, reposant à la fois sur la valorisation locale des activités, en lien avec les ressources, sur l'accompagnement des filières et secteurs à fort potentiel et sur l'accueil de nouvelles entreprises pour compléter l'offre existante, notamment en matière de production industrielle.

Cet ancrage des activités dans le territoire s'appliquera aussi à l'offre de formation et facilitera l'adéquation offre-demande d'emplois et la création d'emplois non délocalisables.

Pour faire face aux conséquences des nombreuses crises auxquelles nous avons été confrontés (sanitaire, économique, géopolitiques) et créer les conditions favorables à la reprise, Carcassonne Agglo continuera à soutenir les entreprises dans une démarche d'adaptation et de résilience, tout en renforçant la promotion de la formation, de la recherche, de l'innovation et de l'esprit d'entreprendre.

L'attractivité du territoire nécessite un développement économique ambitieux et une politique forte en faveur de la jeunesse afin de développer des filières de formation permettant aux jeunes du territoire d'y étudier et d'y vivre. Ainsi Carcassonne Agglo développe ses politiques publiques pour répondre à ces enjeux :

- **Conforter le maillage économique du territoire en dynamisant l'accueil, l'installation, le développement des entreprises et l'animation des réseaux** : animation du réseau R'Mine et développement du pôle numérique, développement d'une SMART ZAE à Béragne, création de nouveaux espaces fonciers économiques sur le territoire (développement de zones non commerciales), élaboration d'une stratégie de marketing territorial ;
- **Créer un développement économique inclusif favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle** : soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), soutien de l'entrepreneuriat notamment en faveur des jeunes, chantiers d'insertion, renforcement de l'insertion par l'économie ;
- **Soutenir l'enseignement supérieur, la formation, la recherche et l'innovation** : développement du Campus Connecté, accueil d'étudiants en alternance, élaboration d'un projet universitaire de territoire, Développement d'une offre de services, de loisirs, de mobilités et de logements pour les étudiants, renforcement des liens entre l'économie et la recherche ;

2.5 – UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET SOLIDAIRE

La vitalité de Carcassonne Agglo s'apprécie par l'animation, le dynamisme et l'attractivité des villes et villages qui la composent.

Cette capacité à maintenir des liens avec l'ensemble des composantes du territoire est un enjeu à la fois humain, social, économique et de cadre de vie pour réduire les inégalités sociales et territoriales. Miser sur les jeunes, anticiper les impacts du vieillissement, accompagner les évolutions démographiques pour assurer l'équilibre des générations et lutter contre toutes les formes de discrimination et de précarité constituent le socle de l'action intercommunale.

Des services à la population de haute qualité et parfaitement accessibles sont la clé pour améliorer le quotidien, permettre l'épanouissement des individus et construire l'avenir sur des bases équilibrées.

Forte d'une action sociale de qualité et d'une gouvernance au plus près de ses communes, Carcassonne Agglo œuvre depuis déjà de nombreuses années dans le domaine de la solidarité. De nouvelles priorités, telle que l'accès aux soins, feront l'objet d'une attention toute particulière afin de maintenir le bien vivre sur le territoire :

- **Accompagner la vitalité des communes, centres villes et centres bourgs** : accompagnement en ingénierie des communes dans les programmes et contrats nationaux et régionaux (Action cœur de Ville, Petite ville de Demain, bourgs-centre Occitanie, Contrat Territorial Occitanie...), poursuite des actions du contrat de Ville et actions sur les quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, mise en œuvre d'une ingénierie territoriale coordonnée, dispositifs d'aides en ingénierie et financières aux communes ;
- **Assurer un accès le plus simple possible à des services publics de proximité performants** : déploiement du réseau de Maison France Services, mise en réseaux des Tiers Lieux, déploiement d'une Gestion de la Relation Usagers via un accueil repensé pour être au plus proche des attentes et simplifier les démarches de nos concitoyens, déploiement en phase test du Transport à la Demande ;
- **Mettre en œuvre une action sociale pour tous les âges** : construction d'un Relai Petite Enfance à Malves en Minervois, d'une micro-crèche à Cavanac, consolidation des services du CIAS, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la jeunesse, prise en compte de l'accessibilité pour tous dans les projets et les constructions, valorisation des métiers du soin ;
- **Construire un meilleur accès au soin** : accompagnement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, Coordination de l'offre de soins à travers son Contrat Local de Santé (CLS) intercommunal, lutte contre la désertification médicale via le salaria de professionnels de santé et le déploiement de centre de santé ;
- **Promouvoir le lien social et la vie associative** : création d'un Espace de Vie Sociale sur La Bastide à Carcassonne, soutien au développement des associations locales, Développement des Fabriques de territoires (espaces de créativité, de lieux de rencontre, d'échanges et de discussions), accompagnement des initiatives citoyennes, renforcement du travail partenarial des centres sociaux ;
- **Favoriser le rayonnement territorial de la culture, du sport et des loisirs** : développement des enseignements artistiques, aménagement des infrastructures de loisirs sur La Cavayère, renforcement de l'accessibilité culturelle au plus grand nombre par des manifestations et des partenariats, gestion durable des équipements aquatiques intercommunaux, maillage des équipements culturels, création d'une Micro-Folie, construction d'une médiathèque tête de réseau.

PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES STRATEGIQUES PLURIANNUELLES DE LA COLLECTIVITE

Alors que nous dressons les perspectives pour les années à venir, il est indispensable de souligner les contraintes que nous impose la politique de l'État, dont les choix budgétaires vont lourdement affecter les collectivités locales.

Pour rappel, les collectivités assurent près de 70% de l'investissement public total.

Ces investissements produisent de nombreuses conséquences positives sur l'économie, l'emploi et le cadre de vie des habitants sans oublier le nécessaire engagement dans les transitions. Aussi, ces mesures injustes risquent d'entraîner la baisse des investissements des collectivités et donc de prendre le risque d'une récession économique et également d'affaiblir les services publics nécessaires aux habitants et aux plus précaires.

La politique budgétaire rigoureuse menée depuis 2014 par Carcassonne Agglo a permis de supporter les multiples chocs subis depuis 2020 liés notamment à la pandémie, la guerre en Ukraine, la forte inflation qui en a résulté ainsi qu'au contexte politique national.

En maîtrisant les dépenses et en menant une politique rigoureuse en matière de recettes, l'Agglo a réussi à maintenir un haut niveau de services, à limiter l'endettement ce qui reste une performance notable au regard des contraintes qui pèsent sur les collectivités territoriales et de la perte d'autonomie fiscale.

Pour autant, les nouvelles restrictions imposées par l'Etat ne sont pas seulement un défi pour notre équilibre financier, elles nous obligent à faire des choix et nous questionnent sur notre stratégie pour le territoire et les habitants.

Alors que jusqu'à présent, nous avons fait, en conscience, le choix :

- De ne pas augmenter le coût des tarifs de nos services, de maintenir les taux d'imposition au niveau actuel afin ne pas faire peser les décisions de l'État sur les habitants du territoire
- De maintenir notre ambition en matière d'investissement.

Aujourd'hui face aux décisions drastiques qui nous sont imposées notre ambition sera d'absorber au maximum le choc budgétaire que nous subissons en impactant le moins possible nos tarifs tout en maintenant nos taux d'imposition.

L'arrêt des projets en cours et programmés n'est pas concevable tant pour l'intérêt des usagers que pour l'économie locale. Nous assumons cette stratégie. Elle reflète notre engagement à maintenir un développement équilibré et ambitieux, à la hauteur des attentes des habitants et des défis de notre territoire.

Ce volontarisme s'exprime également par le maintien et le renforcement du Fonds d'Aide aux Communes, le maintien au même niveau des subventions aux nombreuses associations qui maillent notre territoire... Autant de domaines pour lesquels Carcassonne Agglo témoigne d'une volonté de maintenir un haut niveau d'investissement.

3.1 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

La stratégie financière de Carcassonne Agglo doit permettre d'accompagner le projet de territoire tout en garantissant les équilibres financiers, en assurant un haut niveau de services dans un contexte extrêmement contraint et en permettant de programmer un volume d'investissement ambitieux.

La prospective de Carcassonne Agglo a été revue à la lumière des mesures prises en 2023 et 2024 et des projections 2025. Après deux années de fortes hausses des coûts (taux d'intérêts, coût des fluides et des matières premières), l'année 2025 semble entrer dans une phase de stabilisation du taux d'inflation.

Grace à une gestion rigoureuse et à un pilotage très fin de l'activité, les évolutions de dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2026 sont les suivantes :

- Chapitre 011 : + 2% par an en moyenne
- Chapitre 012 : + 3% par an en moyenne en charge nette
- Chapitre 014 : évolution suivant le taux de revalorisation des bases pour les attributions de compensation
- Chapitre 65 : + 1M€ par an pour la contribution au CIAS Carcassonne Agglo Solidarité

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement, tout chapitres confondus, serait donc de 2% par an en moyenne.

Les évolutions des recettes de fonctionnement prévues entre 2024 et 2026 sont les suivantes :

- Chapitre 70 : +2% par an en moyenne
- Chapitre 73 : évolution prévisionnelle moyenne des bases de fiscalité à +2%
- Chapitre 74 : +2% par an en moyenne

3.2 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Carcassonne Agglo a affiché dès le début du nouveau mandat un plan d'investissement ambitieux qui doit permettre au territoire un développement harmonieux dans un esprit de résilience et d'amélioration du service au public.

Les dépenses d'équipement prévues sur le budget principal seraient en moyenne de 10M€ par an entre 2021 et 2026 financées par trois sources essentielles : autofinancement, subventions et emprunt.

Les dépenses d'investissement sur les budgets eau et assainissement prévues entre 2021 et 2026 seraient quant à elles de près de 11M€ par an financés par trois sources essentielles : autofinancement, subventions et emprunt.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle de ses dépenses d'équipement, Carcassonne Agglo s'est dotée d'autorisation de programme permettant de prévoir des projets financés à long terme :

BUDGET	N° A.P	Intitulé de l'A.P	TOTAL AP	Crédits antérieurs réalisés au 31/12/2023	CP réalisés en 2024	CP restant à réaliser
BP AGGLO	018	ANRU	15 710 715 €	15 698 715 €	- €	12 000 €
BP AGGLO	019	BARRAGE CAVAYERE	830 875 €	830 875 €	- €	- €
BP AGGLO	023	MODERNISATION DES ZONES	9 429 679 €	7 146 310 €	591 993 €	1 691 375 €
BP AGGLO	025	LNMP	2 756 333 €	1 906 759 €	465 391 €	384 182 €
BP AGGLO	027	AEROPORT	2 871 859 €	2 061 712 €	284 362 €	525 786 €
BP AGGLO	031	TERRA RURAL	276 394 €	276 394 €	- €	- €
BP AGGLO	033	CANAL DU MIDI	4 160 615 €	130 995 €	- €	4 029 620 €

BP AGGLO	034	POINTS D'ARRETS SUR RESEAU	604 800 €	186 977 €	- €	417 823 €
BP AGGLO	036	SCOT	583 268 €	542 314 €	20 074 €	20 879 €
BP AGGLO	038	PROJETS HYDRAULIQUES	1 162 228 €	907 044 €	102 685 €	152 499 €
BP AGGLO	040	SYADEN THD	4 206 512 €	4 206 512 €	- €	- €
BP AGGLO	042	GED ET GESTION FINANCIERE	564 730 €	564 730 €	- €	- €
BP AGGLO	043	RENOVATION SIEGE	466 777 €	416 777 €	- €	50 000 €
BP AGGLO	045	RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE	320 000 €	310 158,85	- €	9 841 €
BP AGGLO	051	RECONSTRUCTION PISCINE CONQUES	3 529 707 €	29 707 €	- €	3 500 000 €
BP AGGLO	052	AIDES A L'IMMOBILIER	1 114 779 €	252 982 €	400 000 €	461 797 €
BP AGGLO	056	TRAVAUX CERES FRANCO	520 000 €	156 000 €	112 800 €	251 200 €
BP AGGLO	057	ACQUISITION KAPPA'R	882 307 €	882 307 €	- €	- €
BP AGGLO	059	PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX	1 400 000 €	449 900 €	218 250 €	731 850 €
BP AGGLO	060	AIDES HABITAT PARTICULIERS	1 450 000 €	120 300 €	76 575 €	1 253 125 €
BP AGGLO	061	AIDES AUX COMMUNES	12 000 000 €	2 738 835 €	1 468 157 €	7 793 008 €
BP AGGLO	068	RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE	4 236 000 €	10 200 €	250 449 €	3 975 351 €
BP AGGLO	070	GEPU	4 000 000 €	103 536 €	185 897 €	3 710 567 €
BP AGGLO	071	DEPLOIEMENT THD PHASE 2	506 897 €	200 000 €	200 000 €	106 897 €
BP AGGLO	072	FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES	3 000 000 €	168 007 €	798 265 €	2 033 728 €
BP AGGLO	074	NOUVEAU SITE INTERNET	100 000 €	13 020 €	24 761 €	62 219 €
BP AGGLO	080	PLAN MASSIF TRAVAUX DFCI	460 000 €	- €	- €	460 000 €
BP AGGLO	081	RENOUVEL PARC INFORMATIQUE 2024-2028	350 000 €	- €	69 027 €	280 973 €
BP AGGLO	082	DEPOLLUTION DES SOLS RUE PIERRE GERMAIN	2 520 000 €	- €	14 225 €	2 505 775 €
BP AGGLO	083	CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	18 720 000 €	- €	242 781 €	18 477 219 €
BP AGGLO	084	RETENUES COLLINAIRES PRADELLES	1 800 000 €	- €	6 856 €	1 793 144 €
BP AGGLO	090	RETENUES COLLINAIRES MONTLAUR	5 246 400 €	- €	- €	5 246 400 €
BP AGGLO	091	NOUVEAU PROGRAMME SUBV PIG	2 000 000 €	- €	- €	2 000 000 €
BP AGGLO	093	FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES PHASE 2	- €	- €	- €	3 000 000 €
AEP D	049	TRAVAUX SUITE A SDAEP MINERVOIS	6 050 000 €	573 768,16 €	770 321,61 €	4 705 910,23 €
AEP R	050	TRAVAUX SUITE A SDAEP VAL DE DAGNE	2 750 000 €	483 226,70 €	332 653,07 €	1 934 120,23 €
AEP D	054	CONTINUITÉ MAQUENS	855 000 €	836 109,67 €	1 950,00 €	16 940,33 €
AEP D	064	RENOUVELLEMENT RESEAUX AEP COMMUNES EN DSP	1 250 000 €	418 379,54 €	102 553,34 €	729 067,12 €
AEP R	065	RENOUVELLEMENT RESEAUX AEP COMMUNES EN REGIE	1 555 000 €	385 617,58 €	370 724,99 €	798 657,43 €
AEP D	066	RENFORCEMENT ZA BERAGNE	1 400 000 €	1 086 570,20 €	- €	313 429,80 €
AEP D	073	RESERVOIR MAQUENS	2 450 000 €	- €	- €	2 450 000,00 €
AEP R	076	ACQUISITION BATIMENT TECHNIQUE	3 449 000 €	- €	3 018 279,22 €	430 720,78 €
AEP R	087	RESERVOIR AEP VILLEMOSTAUSSOU	1 600 000 €	- €	- €	1 600 000,00 €
AEP D	088	RESERVOIR AEP VILLESEQUELANDE	750 000 €	- €	- €	750 000,00 €

AEP R	094	DEPLOIEMENT TELEREVELE	2 700 000 €	- €	- €	2 700 000,00 €
ASST D	046	DIGESTEUR DE BOUES	10 200 000 €	2 756 175 €	6 259 041 €	1 184 785 €
ASST D	047	RACCORDEMENTS STEP SAINT JEAN	13 770 000 €	7 402 820 €	311 921 €	6 055 258 €
ASST D	053	REHABILITATION STEP DSP	2 250 000 €	47 890 €	410 932 €	1 791 178 €
ASST R	055	REHABILITATION STEP REGIE	300 000 €	- €	- €	300 000 €
ASST D	062	RENOUVELLEMENT RESEAUX EU COMMUNES EN DSP	1 350 000 €	79 720 €	479 414 €	790 866 €
ASST R	063	RENOUVELLEMENT RESEAUX EU COMMUNES EN REGIE	1 600 000 €	380 519 €	229 726 €	989 755 €
ASST R	078	CREATION ASSAINISSEMENT CITOU	900 000 €	- €	793 506 €	106 494 €
ASST R	079	REHABILITATION STEP TAURIZE	340 000 €	- €	17 823 €	322 177 €
ASST R	089	ASSAINISSEMENT MONTIRAT	1 100 000 €	- €	- €	1 100 000 €
ENV	058	SECURIASTION BARRAGE CAVAYERE	4 050 000 €	3 961 085 €	- €	88 915 €
ZAE	075	ZAC SALVAZA	480 000 €	- €	- €	480 000,00 €

PARTIE 4 – LES EVOLUTIONS DU BUDGET PRINCIPAL DE CARCASSONNE AGGLO

Comme évoqué en préambule, les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans un contexte très contraint pour les collectivités, économiquement incertain, ébranlé par les difficultés d'accès à l'emprunt et la diminution des concours de l'Etat faisant peser de lourdes incertitudes sur les impacts budgétaires tant en termes de dépenses que de recettes.

La politique fiscale du gouvernement est favorable aux plus grandes entreprises qui sont concernées par la suppression de la CVAE. La compensation par une fraction de TVA permet aux collectivités d'être compensées sur du court terme mais la volatilité de la TVA et sa déconnexion du tissu économique local dégrade une nouvelle fois le lien entre l'action volontariste de l'EPCI et le dynamisme de ses recettes fiscales. Au regard des deux récentes années, nous ne disposons par ailleurs d'aucune certitude sur l'enveloppe réelle de TVA qui sera redistribuée aux intercommunalités.

Aussi une part très significative de nos ressources dépend dorénavant de la croissance économique reflétée par l'évolution de la TVA, et non de nos propres ressources et caractéristiques locales, en particulier du développement économique de notre territoire.

Aussi, plus l'Etat encaisse de TVA, plus cela devrait nous profiter... Et inversement. Aujourd'hui nous sommes au moment de cet « inversement », avec un impact d'autant plus important sur notre budget lorsque l'Etat se trompe sur ses prévisions.

A cet égard, pour Carcassonne Agglo le montant de TVA perçu en 2024 est en baisse de plus de 1M€ par rapport au montant notifié en début d'année en raison d'une prévision trop favorable de la croissance de recettes de TVA perçue par l'Etat.

De ce fait, les prévisions ont été établies de manière prudente.

4.1 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement : poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte :

Les dépenses de fonctionnement sont prévues pour 2025 à hauteur de 96,966M€

Montants des crédits votés	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Total des dépenses réelles de fonctionnement	66 426 490	66 863 866	90 838 618	92 521 020	98 568 370	96 966 000

A noter, la hausse constatée en 2022 provient du reversement des attributions de compensation (AC) aux communes dans le cadre du partage de fiscalité prévu au Pacte Financier et Fiscal (PFF), soit une augmentation de près de 21M€.

En 2025, un travail de rationalisation des dépenses, de réorganisation de certains services devrait permettre de contraindre les dépenses et d'absorber la participation versée au CIAS Carcassonne Agglo Solidarité (1M), et l'augmentation décidée par l'Etat du point de CNRACL sera très impactante car elle représente un coût de près de 400k€ pour Carcassonne Agglo.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement :

Evolution des budgets votés :

Montants des crédits votés	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Charges à caractère général (chap. 011)	4 587 460 €	4 269 101 €	4 499 906 €	5 797 916 €	5 436 706 €	4 200 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	17 997 088 €	18 130 000 €	19 465 000 €	21 500 000 €	23 300 000 €	23 500 000 €
Atténuation de produit (chap. 014)	20 639 685 €	21 253 646 €	43 203 415 €	44 174 452 €	45 925 000 €	46 300 000 €
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	18 785 080 €	17 826 619 €	16 809 250 €	19 015 739 €	20 256 664 €	21 300 000 €
Intérêts de la dette (art. 66111)	1 289 782 €	992 800 €	1 055 000 €	1 901 913 €	2 600 000 €	1 616 000 €
Autres dépenses de fonctionnement	271 000 €	91 700 €	100 000 €	131 000 €	1 050 000 €	50 000 €
Dépenses imprévues	2 856 395 €	4 300 000 €	5 706 047 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	66 426 490 €	66 863 866 €	90 838 618 €	92 521 020 €	98 568 370 €	96 966 000 €

Evolution des crédits réalisés :

Montants des crédits réalisés	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (chap 011)	3 102 494 €	3 586 715 €	3 642 606 €	4 253 000 €	3 889 692 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	16 925 075 €	17 532 457 €	19 032 543 €	19 851 000 €	21 090 378 €
Atténuation de produit (chap 014)	20 629 487 €	21 241 749 €	43 151 025 €	43 415 000 €	44 627 014 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	17 128 370 €	17 235 355 €	16 243 028 €	17 595 000 €	19 016 565 €
Intérêts de la dette (art 66111)	974 670 €	962 767 €	1 018 502 €	1 718 000 €	2 014 520 €
Autres dépenses de fonctionnement	171 791 €	87 209 €	4 064 €	83 200 €	2 989 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	58 931 887 €	60 646 252 €	83 091 768 €	86 915 200 €	90 641 158 €

La hausse des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024 représente +4,3% alors qu'au niveau national, elle devrait se situer pour les collectivités du bloc communal à +6%. Malgré l'inflation et la hausse des dépenses de personnel liée à des mesures exogènes prises par l'Etat, Carcassonne Agglo grâce à une rigoureuse gestion a su contraindre et ainsi limiter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

- **Les charges à caractère général** : En 2021, les charges à caractère général ont augmenté en raison de la reprise d'activité post-covid. En 2022, ces dépenses ont légèrement augmenté en lien avec le début de l'augmentation des fluides et notamment le carburant. Les effets de l'inflation ont été encore beaucoup plus impactants en 2023 et plus particulièrement pour les fluides (+165K€). Le recrutement d'apprentis, choix politique fort et assumé, fait augmenter les frais de formation (+47K€), le transfert obligatoire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines a généré de nouvelles dépenses de fonctionnement (+285K€) compensées par l'AC des communes. En 2024, l'inflation moins forte et les efforts des services pour répondre au plan de sobriété énergétique et réduire les autres dépenses permettent une diminution de 8,5% des charges à caractère général. Le montant prévisionnel 2025 s'élève à 4,2M€ en réalisation.

- **Les dépenses de personnel** : L'évolution des charges de personnel entre 2021 et 2022 est de près de 8,6%. Au-delà des évolutions classiques de Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des créations de postes prévues au BP 2022 (Maisons France Services, conseillers numériques...), cette progression est principalement liée aux revalorisations du SMIC successives ainsi qu'au dégel du point d'indice des fonctionnaires. Entre 2022 et 2023, l'évolution est de 4,3%, évolution moins forte que l'année précédente, liée à nouveau aux évolutions de rémunération des fonctionnaires. Entre 2023 et 2024, l'évolution est de 6,2% avec une augmentation principalement liée au dégel de la valeur du point d'indice décidé par l'Etat dans le courant de l'année 2023 qui impacte pleinement le budget en 2024. Pour 2025, le montant inscrit est de 23,5 M€. Pour l'année 2025, l'augmentation de la CNRACL va lourdement peser sur le budget des collectivités, de manière moins impactante, 2 recrutements dans le cadre du PACTE pour l'habitat signé avec l'Etat ainsi que pour l'ouverture du premier centre de santé intercommunal.
- **Les atténuations de produits** : Elles sont composées principalement des reversements de fiscalité (AC reversées aux communes, Versement Mobilités (VM) au budget annexe AOT, et FNGIR). Après une forte hausse en 2022 liée au reversement des AC dans le cadre de la neutralisation du transfert de taux prévu au PFF, les atténuations de produits évoluent en 2023 suite à l'augmentation du reversement de Versement Mobilité (VM) vers le budget annexe AOT afin de soutenir les actions de la RTCA. En 2024, conformément aux engagements pris par le Président lors de la signature du PFF elles ont évolué afin d'actualiser les AC proportionnellement à l'actualisation des bases de taxe foncière, il en est de même pour l'année 2025.
- **Les charges de gestion courantes** : En 2022, la participation au CIAS Carcassonne Agglo solidarité a été diminuée d'1M€ comme prévu, cependant les hausses de salaire et les impacts de la crise énergétique qui ne pouvaient être anticipés ont lourdement pesé sur les finances du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité.
Aussi, en 2023, l'augmentation d'1M€ qui était prévue ne suffisait pas pour maintenir les équilibres du CIAS, il a donc été proposé de porter la participation à 14M€, soit une augmentation de 1,4M€. En 2024, la contribution au CIAS s'est élevée à 15M€ soit une augmentation de 1M€. Les dépenses du CIAS sont en effet particulièrement sensibles à l'inflation (énergie, carburant, alimentation...) et aux revalorisations salariales imposées par l'Etat en 2022, 2023 et 2024. En 2025, il est proposé une augmentation de 1M€, notamment pour faire face à l'augmentation des cotisations CNRACL ainsi que pour financer le GVT. Une attention particulière sera portée aux dépenses du CIAS afin de réaliser des économies d'échelle, en particulier grâce aux mutualisations et groupement de commandes, les actions proposées devront permettre de stabiliser la participation financière de Carcassonne Agglo envers son CIAS.
- **Les charges financières** : Le chapitre 66 a connu une croissance importante en 2023 directement liée à l'augmentation des taux d'intérêts. Environ 34% de la dette est à taux variable et 8% de celle-ci est indexée sur le Livret A, cet index ayant connu des évolutions importantes sur 2022 et sur 2023, les impacts sur les charges financières ont été importants en 2023. Cet impact se stabilise en 2024, car une évolution moins forte est prévue, les taux restent néanmoins élevés. Une baisse significative devrait intervenir en 2025 permettant une baisse des crédits.

4.2 – L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : DES MESURES INÉDITES REPRÉSENTANT UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les recettes de fonctionnement, levier principal du financement des services publics, demeurent très exposées aux décisions politiques, aux évolutions de la conjoncture économique fragilisée par l'inflation et un contexte international tendu. Par ailleurs, les différentes réformes fiscales décidées par l'État affaiblissent les finances locales en général et conduisent également à une réduction progressive des ressources et de l'autonomie financière de Carcassonne Agglo. De même, la baisse décidée des dotations pèse très lourdement sur les ressources de l'EPCI.

L'évolution de nos recettes sera donc loin d'être caractérisée par le dynamisme. Il s'agira d'une évolution sous contrainte :

- La première contrainte est celle qui nous est imposée pour contribuer au redressement des finances publiques. C'est la plus sévère !
- La deuxième est celle que nous nous proposons de nous imposer, en ne compensant pas le manque à percevoir de l'Etat par une répercussion de la charge sur les habitants de notre territoire.

Pour Carcassonne Agglo, la hausse des recettes de fonctionnement de 2024 à 2025 est estimée à +1%.

Montants des crédits réalisés	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Produit des contributions directes	32 575 882 €	16 134 113 €	39 086 138 €	40 767 573 €	42 551 811 €	43 360 000 €
Fiscalité transférée	6 949 873 €	7 053 343 €	7 149 491 €	3 278 910 €	3 543 049 €	3 750 000 €
Fiscalité indirecte	11 037 090 €	29 677 640 €	31 338 099 €	37 177 394 €	37 273 854 €	37 261 000 €
Dotations	10 659 353 €	11 236 647 €	11 097 955 €	11 615 604 €	12 140 518 €	12 138 232 €
Autres recettes d'exploitation	4 722 141 €	2 720 896 €	1 664 622 €	1 772 726 €	2 126 197 €	1 839 592 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	65 944 339 €	66 822 639 €	90 336 305 €	94 612 207 €	97 635 430 €	98 348 823 €

Les recettes de fonctionnement ont évolué de 4,7% et de 3,2% entre 2023 et 2024 permettant de maintenir les résultats comptables satisfaisants et la capacité d'autofinancement. L'évolution des recettes est moins forte qu'au niveau national, c'est un choix de la gouvernance de ne pas augmenter les tarifs aux usagers afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des citoyens du territoire. Entre 2024 et 2025, la prévision de croissance est prudente, de 1% afin de tenir compte des dispositifs adoptés par la nouvelle loi de finances 2025 et notamment du nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) qui remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

L'évolution des recettes fiscales directes :

Les taux des impôts directs resteront stables en 2025 malgré des hausses de dépenses liées à l'augmentation des charges salariales et l'absence de dynamisme des recettes fiscales.

Pour rappel, les contributions directes (taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, Contribution Foncière des Entreprises) ont été très variables entre 2020 et 2022, d'une part en raison de la suppression de la TH compensée par une fraction de TVA et d'autre part par le partage du taux de fiscalité prévu par le Pacte Financier et Fiscal.

Les réformes fiscales imposées depuis 2017 ont obéré les marges de manœuvre fiscales de la collectivité qui se réduisent d'année en année, du fait des transferts successifs de fiscalité, alors même que les mécanismes de compensation mis en place ne laissent désormais aucun pouvoir de taux à la

collectivité. Les marges de manœuvre sont d'autant plus contraintes que l'Etat a choisi de geler la part de TVA reversée au Collectivité territoriale en 2025 au montant versé en 2024.

Il faut rappeler que la réforme de la fiscalité locale, qui a vu la suppression de la taxe d'habitation s'appliquer au budget de Carcassonne Agglo avec la mise en place d'un mécanisme de compensation, débouche sur une baisse du dynamisme de nos ressources de fiscalité ménages, et réduit le lien entre les finances et le dynamisme du territoire

L'évolution des recettes de fiscalité locale a été conjoncturellement favorisée par une dynamique fiscale liée à la revalorisation des bases des locaux d'habitation à hauteur 7,1% en 2023 et de 3,9% en 2024, ainsi que partiellement par la compensation perçue en 2023 de perte de TH indexée sur le produit de TVA national. Cette dynamique ne peut être appliquée à 2025, la revalorisation des bases sera de 1,7%, le montant de TVA reçu en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE sera gelé au montant perçu en 2024. **Pour rappel** : le montant de TVA perçu en 2024 est en baisse de plus de 1M€ par rapport au montant notifié en début d'année en raison d'une prévision trop favorable de la croissance de recettes de TVA perçue par l'Etat.

L'évolution des bases fiscales se fait de façon différenciée pour les locaux professionnel et les locaux des particuliers.

Pour les locaux professionnels, suite à la réforme des valeurs locatives de 2017, ces dernières évoluent depuis 2019 selon les déclarations de loyer établies annuellement par les exploitants. La dynamique de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) reste beaucoup plus faible que celle des taxes ménages suite à la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux de 2017 dont l'actualisation a été repoussée à 2026. L'évolution des bases entre 2022 et 2023 est évaluée à 2,7% dont 0,3% d'actualisation forfaitaire. Alors qu'il était prévu de mettre en œuvre la revalorisation des valeurs locatives économiques en 2023, les effets de la réforme ayant donné des propositions déconnectées du tissu économique local dans toute la France. En 2025, les tarifs établis lors de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels évolueront en moyenne de 0,8%.

Pour les établissements industriels, la LFI 2021 a fixé de nouveaux taux pour 2021 aboutissant à diviser par 2 les valeurs locatives des établissements industriels, soit un allègement pour les entreprises de 1,54Mds€ pour la CFE et 1,75Mds€ pour la taxe sur le foncier bâti. Ces pertes de recettes fiscales restent pour l'instant intégralement compensées par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre.

Les bases TH sur les résidences secondaires et locaux vacants, foncier bâti, foncier non bâti évolueront pour 2025 de 1,7%, soit le taux d'inflation de novembre 2024 sur les douze derniers mois.

L'évolution des autres recettes fiscales :

Initialement prévue en 2024, la suppression de la CVAE pour les entreprises est décalée au 1er janvier 2027. Le projet initial prévoyait une suppression pour les entreprises en deux temps : une réduction de moitié en 2023 et une suppression totale en 2024. Cette suppression représente un allègement de 8 Mds d'euros pour les plus grosses entreprises françaises et environ 4,5 millions d'euros pour les entreprises du territoire de Carcassonne Agglo.

Cela ne modifie pas l'impact pour Carcassonne Agglo qui ne perçoit plus de CVAE mais une compensation de l'Etat par une fraction de TVA composée de deux parts :

- Une part fixe qui représente le montant moyen de CVAE perçue entre 2020 et 2023 ;
- Une part dynamique, liée à l'évolution des recettes de TVA de l'Etat, répartie entre les collectivités selon la valeur locative et les effectifs employés. Cette part constitue le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET) qui sera mis en œuvre pour la première fois en 2025.

Le versement mobilité a évolué de façon significative au cours des trois derniers exercices suite à l'apaisement des impacts de la crise sanitaire, notamment de la baisse du chômage partiel dans le cadre des confinements, ainsi que par le biais de l'augmentation de la masse salariale en lien avec les hausses de salaire.

L'enveloppe du FPIC a connu une baisse en 2023 et 2024 passant de 3,90M€ en 2022 à 3,74M€ en 2023 et 3,62M€ en 2024. Une estimation prudente de l'évolution permet de faire une prévision de 3,53M€ en 2025.

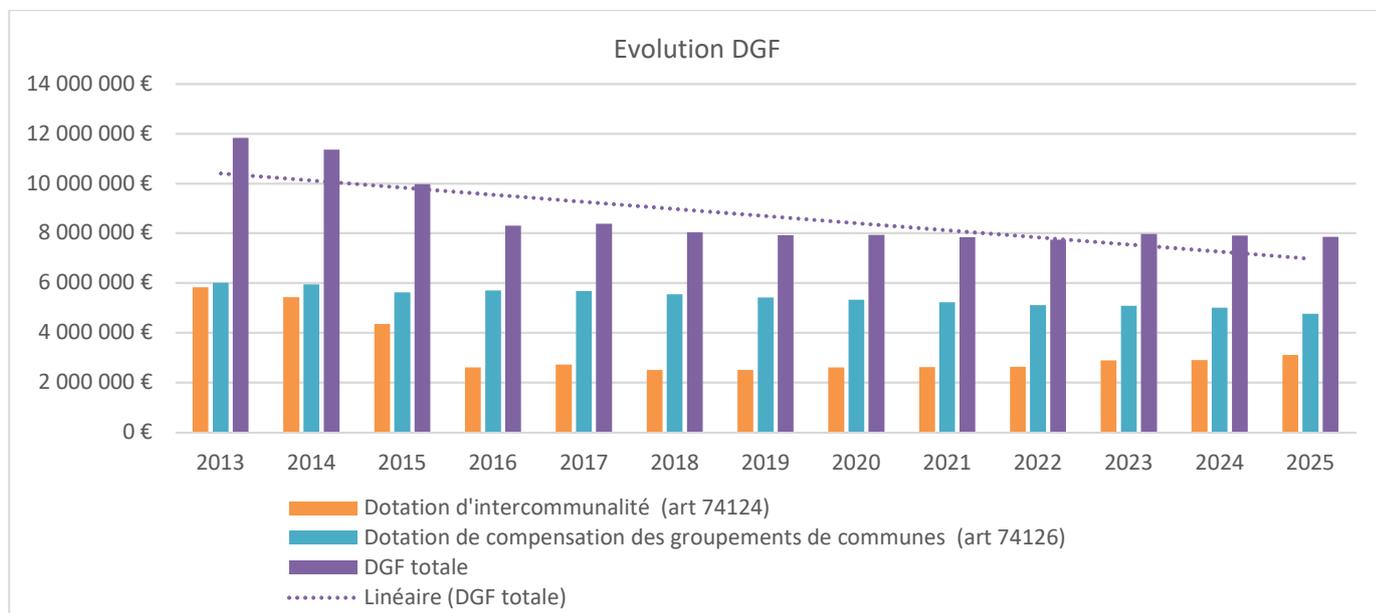
La fiscalité des ordures ménagères constitue une préoccupation majeure de Carcassonne Agglo pour le mandat en cours, en effet, le coût du traitement des ordures ménagères est fortement pénalisé par l'application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) évoluant très fortement. En 2023 et 2024, les recettes prévisionnelles couvrent à l'euro près les dépenses prévisionnelles. Une étude a débuté en 2021 pour proposer des solutions permettant de réduire les coûts pour éviter une hausse trop importante de fiscalité. La disparité des bases des valeurs locatives et les taux appliqués issus des fusions entraînent des iniquités dans les montants versés par les contribuables, aussi, un travail sur une refonte des taux et des zonages est actuellement en cours.

L'évolution des autres recettes de fonctionnement

En 2025, l'Etat prévoit une faible hausse de l'enveloppe normée de la DGF : +145 millions d'euros. La hausse profitera principalement aux communes car l'augmentation de l'enveloppe sera fléchée sur une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour Carcassonne Agglo, la DGF sera une nouvelle fois en baisse en 2025. Cette baisse provient de l'écrêtement annuel mis en place par l'Etat pour financer les hausses des autres parts de la DGF.

La baisse de DGF entre 2013 et 2025 est de près de 4 M€ par an, mais la perte cumulée de 2013 à 2025 de DGF est supérieure à 40 M€.



Les autres recettes de fonctionnement évolueront très peu entre 2024 et 2025.

PARTIE 5 – LES EVOLUTIONS DES BUDGETS ANNEXES

Carcassonne Agglo possède 8 budgets annexes au titre de ses diverses compétences qui lui permettent, au-delà d'opérer une comptabilité analytique, de gérer les problématiques en matière de TVA.

5.1 – LES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET SPANC

Montants des crédits votés	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 421 000	13 709 603	15 912 284	14 807 308	15 480 000	22 019 815
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 317 248	13 403 907	13 436 152	12 416 266	12 900 000	13 340 809

Depuis 2021, la convergence des tarifs et la mise en place de parts fixes homogènes (45€/an sur l'eau et 45€/an sur l'assainissement) permettent de mieux couvrir les charges fixes des services (amortissements, intérêts de la dette, charges de personnel, fluides) et de dégager un autofinancement suffisant. La convergence des tarifs va se poursuivre et s'accélérer avec la mise en place d'une tarification éco-solidaire en 2025 dans un premier temps sur le périmètre DSP. Ce nouveau mode de tarification, permet de rendre progressif le prix de l'eau. Ces nouveaux tarifs progressifs seront accompagnés d'un fonds de solidarité afin d'accompagner les familles en situation de précarité hydrique.

La capacité d'investissement nouvellement générée permet la réalisation d'investissements programmés sur le mandat. Ainsi, les dernières décisions en la matière permettent de réaliser un programme d'investissement 2021-2026 ambitieux et inégalé depuis la prise de compétence eau et assainissement en 2009 à hauteur de 66 millions d'euros. La capacité d'autofinancement des budgets eau et assainissement reste limitée malgré toutes les mesures mises en œuvre, elle est très impactée par la baisse des consommations.

5.2 – LE BUDGET ENVIRONNEMENT

Montants des crédits votés	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	18 243 523	18 794 779	19 414 224	20 816 691	21 692 400	22 368 627
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 258 226	18 958 567	19 517 576	20 809 163	21 688 900	22 493 518

Le budget Environnement créé en avril 2019 intègre les compétences collecte et valorisation des déchets, la GEMAPI et les sentiers de randonnée.

La participation au Covaldem pour la collecte et la valorisation des déchets augmente de façon importante et régulière. En 2021 et 2022, le Covaldem a neutralisé le coût de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour les collectivités adhérentes en consommant ses excédents antérieurs reportés, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter la participation pour se rapprocher progressivement du coût réel de la collecte et de la valorisation des déchets au Covaldem.

Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement, Carcassonne Agglo a souhaité reprendre la collecte, aussi, un travail important sera mené sur ce sujet tout au long de l'année 2025. Aujourd'hui, la gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés est au cœur d'enjeux économiques, environnementaux et sociaux considérables. C'est aussi un poste de dépense important. Aussi, en parallèle, un projet de valorisation des déchets sera travaillé afin de faire concilier réduction des coûts et nécessaire transition.

En 2025, la recette de TEOM est prévue à hauteur de 19,6M€, ce montant sera reversé au Covaldem en intégralité.

5.3 – LE BUDGET AUTORITE ORGANISATRICE DES TRANSPORTS

Montants des crédits votés	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 388 712	11 526 473	11 983 762	12 656 238	12 499 432
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 262 312	11 310 201	11 660 013	12 550 000	11 909 950

Ce budget est destiné à gérer la compétence Mobilités de Carcassonne Agglo.

Il regroupe les opérations qui concernent la régie des transports RTCA ainsi que les projets Mobilités de Carcassonne Agglo dont le schéma vélo et les actions du Plan Global de Déplacement (PGD), le Pôle d'Echange Multimodal (PEM). Ces projets contribueront à poursuivre l'engagement de Carcassonne Agglo en faveur des mobilités.

Les besoins de la RTCA ont été revus à la hausse fin 2022 afin de compenser les augmentations de carburant ainsi que l'augmentation de la masse salariale due essentiellement au GVT et aux revalorisations décidées par l'Etat, la participation 2023 était de 9 922 500€. En 2024, suite aux demandes de développement de lignes et pour répondre aux besoins des usagers, la participation s'est élevée à 10,6M€. En 2025, il est proposé de porter la participation à 10 929 400€.

5.4 – LE BUDGET LOCATIONS D'IMMEUBLES NUS

Montants des crédits votés	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	285 502	366 500	326 950	287 300	370 800
Total des dépenses réelles de fonctionnement	488 440	499 275	458 850	423 300	370 800

Ce budget concerne aujourd'hui les bâtiments propriétés de Carcassonne Agglo et ceux portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) destinés à la location. Dans le cadre de la gestion patrimoniale, il est destiné à l'acquisition de biens mis en location par Carcassonne Agglo.

Après la première phase de création du réseau R'Mine (Alpha'R, Omega'R et Kappa'R), Carcassonne Agglo a acquis en 2019 la pépinière d'entreprise portée précédemment par l'association Carcassonne Entreprendre, ce bâtiment est devenu Delta'R.

5.5 – LE BUDGET CENTRE AQUATIQUE LES BAINS DE MINERVE

Montants des crédits votés	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	990 975	899 000	1 047 620	1 083 602	945 600
Total des dépenses réelles de fonctionnement	660 281	568 000	675 048	790 838	739 860

Destiné à la gestion du centre aquatique, ce budget est financé par une subvention d'équilibre du budget principal. Les dépenses sont principalement liées à la convention de DSP (Redevance et réservation de créneaux scolaires), au remboursement des emprunts affectés à ce budget pour le financement de l'investissement du centre aquatique et aux dotations aux amortissements.

La délégation de service public a fait l'objet d'un renouvellement au 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Le choix du délégataire s'est porté sur la société Equalia, précédent délégataire. Des travaux sont prévus pour l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment. Ces travaux sont financés par le fonds vert de l'Etat.

L'année 2023 a connu une forte augmentation de la participation de Carcassonne Agglo à la Délégation de Service Public conformément à l'évolution des index de révisions intégrés dans le contrat de DSP, qui ont augmenté en raison de l'inflation. Cette augmentation s'est stabilisée en 2024, elle reste en 2025 à hauteur de 600k€ (elle était de 413k€ en 2022).

Les équipements aquatiques devront faire l'objet d'un suivi particulier au vu des difficultés rencontrées par les gestionnaires d'équipement, tant publics, que privés, face à la hausse des coûts de l'énergie, et notamment du gaz ainsi que de la pénurie de personnel qualifié de surveillant de baignage.

5.6 – LE BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

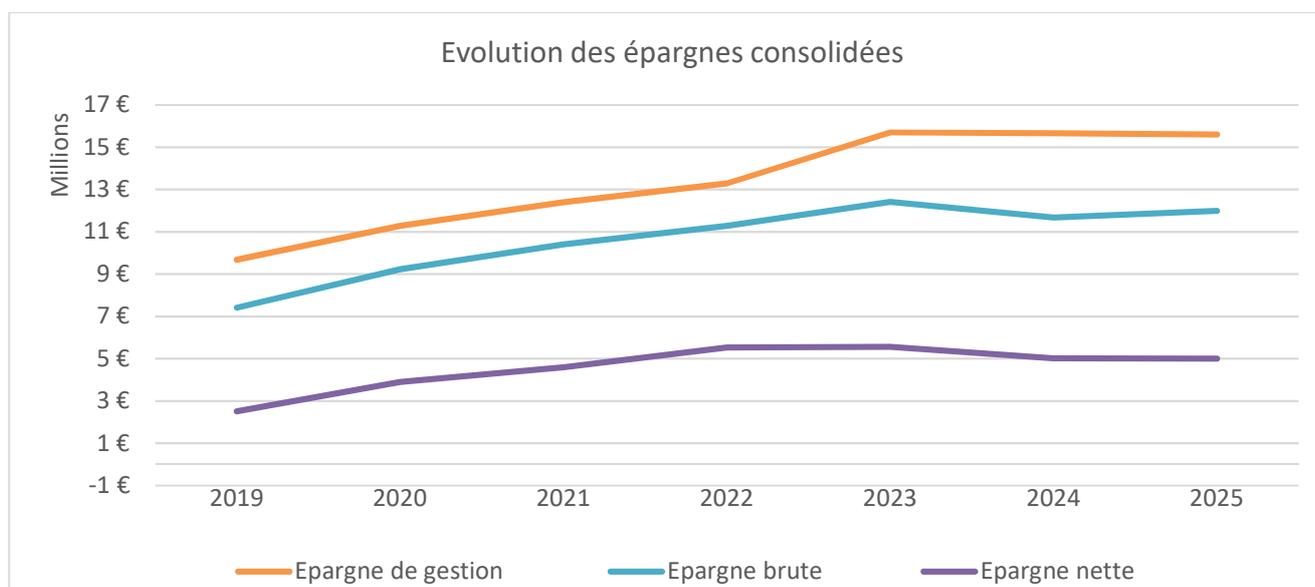
Montants des crédits votés	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 181 888	571 000	1 466 764	3 206 661	1 729 539
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 441 251	2 061 000	2 897 813	3 772 225	3 139 757

Le développement des zones d'activités économiques et la réhabilitation d'anciennes zones représentent un enjeu important pour l'Agglo. Elles permettent d'assurer l'attractivité et le développement du territoire et génèrent des retombées très importantes en termes de recettes fiscales, de créations d'emplois avec des conséquences positives pour l'intégralité du territoire. Les nombreuses réussites à mettre au crédit d'une politique volontariste menée par Carcassonne Agglo via ce budget contribuent largement au rayonnement du territoire.

Les travaux d'aménagement de la zone de Bezons sont désormais terminés. La commercialisation est dynamique et laisse présager de nouvelles créations d'emplois sur le territoire.

Ce budget portera, notamment en 2025, les travaux d'aménagements d'un giratoire sur la D6113 à proximité de la ZAE de Cayrol ainsi que d'une voie d'accès pour permettre l'installation d'une entreprise. Ces dépenses seront partiellement financées par une subvention d'équipement apportée par la commune d'Alzonne.

PARTIE 6 – L'ÉVOLUTION DES ÉPARGNES



Les épargnes de Carcassonne Agglo consolidées ont été faibles entre 2018 et 2020, en particulier à cause de l'impact de celles des budgets annexes eau et assainissement, très faibles, voire négatives sur cette période.

L'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2021, décidée dans le cadre de la convergence tarifaire, porte ses fruits. A partir de 2021, l'épargne nette de Carcassonne Agglo s'est fortement redressée jusqu'en 2023 passant de 2,5M€ à plus de 5,5M€.

Il est à noter qu'en 2023, les épargnes de gestion et brute se redressent mais l'épargne nette évolue peu à cause d'une forte hausse des charges d'intérêts.

Au vu des taux de réalisation des dépenses 2024 et des projections 2025, nous prévoyons une stabilité des niveaux d'épargne. Elles restent plus élevées que sur la période 2013-2021 et permettent de soutenir les projets d'investissement. **Ce résultat dans un contexte particulièrement contraint est à saluer.**

PARTIE 7 – LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

7.1 – EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

La structure des effectifs et les états du personnel

Au 31 décembre 2024, les effectifs de la collectivité, tous budgets confondus, se traduisent comme suit :

	Postes budgétaires au 31/12/23	Postes budgétaires au 31/12/24	Postes pourvus au 31/12/23	Postes pourvus au 31/12/24	Postes pourvus en ETP au 31/12/23	Postes pourvus en ETP au 31/12/24
EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION	8	5	5	4	5	4
EMPLOIS PERMANENTS	604	604	463	460	448,23	445,24
EMPLOIS NON PERMANENTS	63	66	11	29	10,51	25,58
EMPLOIS DE CABINET	3	3	2	2	2	2
EMPLOIS AIDES	10	10	8	8	8	8
Total	688	688	489	503	473,74	484,82

	Postes budgétaires Evolution 23/24	Postes pourvus Evolution 23/24	Postes pourvus en ETP Evolution 23/24
EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION	-37,50%	-20,00%	-20,00%
EMPLOIS PERMANENTS	0%	-0,65%	-0,67%
EMPLOIS NON PERMANENTS	4,76%	163,64%	143,41%
EMPLOIS DE CABINET	-	-	-
EMPLOIS AIDES	-	-	-
Total	0%	2,86%	2,34%

Parmi les leviers mobilisés pour contenir la progression des dépenses de personnel, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant, par une allocation optimale des moyens humains, à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

Un suivi rigoureux des effectifs, remplacements et recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services a été mis en place à travers un nouvel outil de pilotage : la commission d'allocation des moyens. Ainsi, l'opportunité est revue à chaque mouvement de personnel afin d'optimiser les moyens. En 2024, trois sessions de rencontres ont eu lieu afin de mener ces réflexions avant arbitrages. Les efforts seront poursuivis en 2025 afin de travailler de manière transversale les pistes d'optimisation au travers de possibles réorganisations ou de mobilité interne.

Le détail des dépenses de personnel

La masse salariale représente 98% des dépenses de personnel et 24% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. Elle s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération au sens de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges patronales associées.

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2024/2023
Masse salariale	17 202 671 €	18 553 282 €	19 556 373 €	20 706 626€	+ 5.88%

La masse salariale de Carcassonne Agglo en 2025 intègre les effets de la hausse de 3 points du taux de contribution à la CNRACL (396 k€), et la fin de la compensation de 1% de ce même taux en 2024 (97 k€).

En effet, par décret, le Gouvernement a décidé une hausse massive des cotisations employeurs des collectivités, estimée à 1,2 milliard d'euros pour 2025, qui sera suivie d'une hausse supplémentaire équivalente chaque année jusqu'en 2028. Force est de constater qu'une fois de plus, le Gouvernement ponctionne les finances des collectivités sans chercher à résoudre le problème de fond.

La situation actuelle est le résultat d'une gestion financière défaillante de ce régime, ainsi qu'un défaut d'anticipation des conséquences de son déséquilibre démographique.

En cinquante ans, la CNRACL a été contrainte de verser, sans concertation avec les collectivités locales, 100 milliards d'euros aux autres régimes de retraite, asséchant ainsi ses comptes, et continue de le faire alors même qu'elle est déficitaire.

Au moment où le Haut conseil des finances publiques s'inquiète de la hausse des dépenses des collectivités locales, il s'agit d'une nouvelle dépense imposée à nos collectivités au détriment des priorités de l'action locale et dans des proportions extrêmement pénalisantes.

En termes de mesures en faveur des agents au niveau national, aucune n'est attendue en 2025, la valeur du point ne devrait pas évoluer et le dispositif GIPA a été supprimé en 2024, seule l'obligation à la participation à la Protection Sociale Complémentaire aura un impact mesuré (25 k€) compte tenu de la politique déjà volontariste de la collectivité en la matière depuis 2017.

Malgré ces éléments exogènes, Carcassonne Agglo continue à prendre des mesures fortes en faveur de ses agents. En effet, dans un contexte de crise économique, de baisse de pouvoir d'achat et de difficulté dans certains secteurs de recrutement et afin de consolider les situations des agents en postes, d'accroître l'attractivité de la collectivité et de valoriser chacun dans son investissement, Carcassonne Agglo a entrepris la refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au 1er janvier 2024. La finalisation de cette actualisation est prévue sur l'exercice 2025.

L'évolution des charges de personnel relative au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est contenue (<2%).

Les efforts entamés par la Collectivité pour contenir sa masse salariale permettent de prévoir une consommation de crédits pour 2025 d'un montant de 23,5M€ malgré les décisions nationales.

➤ Traitement indiciaire

Le traitement indiciaire constitue la rémunération de base obligatoire des agents publics. À chaque indice brut (IB), déterminé par le décret portant statut particulier du cadre d'emplois par rapport au grade et à l'échelon détenu, correspond un indice majoré (IM).

	2023	2024	2024/2023
Traitement Indiciaire	10 411 248 €	10 891 738 €	+ 5%

➤ **Nouvelle Bonification Indiciaire**

Dans la fonction publique territoriale, l'attribution de la N.B.I., est instaurée par les décrets n° 2006-779 du 3 juillet 2006 et n° 2006-780 du 3 juillet 2006. Elle est liée à l'exercice de fonctions et non plus à l'appartenance à un grade ou cadre d'emplois. Dès lors qu'un agent remplit les conditions requises, l'autorité territoriale doit obligatoirement lui verser la N.B.I. Elle consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent ne remplit plus les fonctions au titre desquelles il la percevait. Elle n'est pas classée dans la catégorie des primes et indemnités.

Dans un souci de transparence et d'équité, un travail important a été mené en 2024 afin de procéder à une régularisation des situations individuelles.

NBI	2023	Moyenne 2024	2024/2023
Nombre bénéficiaires	155	121	
Montant Annuel	139 200 €	140 000 €	- %

➤ **Supplément Familial de Traitement**

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant à charge. Le montant du SFT dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent.

	2023	2024	2024/2023
Nombre bénéficiaires	160	139	
Montant Annuel	138 374 €	135 710 €	-2 %

➤ **Heures supplémentaires**

	2023	2024	2024/2023
Nombre bénéficiaires	36	20	
Montant Annuel	37 656 €	31 333 €	-17 %

➤ **Régime Indemnitare**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour tous les cadres d'emplois éligibles

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), basé sur la valeur professionnelle et la manière de servir des agents en application des conditions fixées à l'entretien professionnel.

En 2024, afin de consolider les situations des agents en postes, d'accroître l'attractivité de la collectivité et de valoriser chacun dans son investissement, Carcassonne Agglo a entrepris la refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce travail, mené dans un souci de transparence et d'équité, a permis de procéder à une régularisation des situations individuelles, et de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, en supprimant le versement de la prime dite « annuelle » et en l'intégrant à l'IFSE.

IFSE	2023	2024	2024/2023
Nombre bénéficiaires	335	347	
Montant Annuel	2 295 066 €	2 773 996 €	21 %

Dans un contexte inflationniste, le choix a été porté de modifier les taux du CIA en faveur des tranches concernant les plus bas traitements. Ainsi, le taux qui était égal à 5% du montant total de l'IFSE annuelle pour toutes les catégories a été modifié en 2024 comme suit : 5% pour les agents de catégorie A, 8% pour les agents de catégorie B, 12% pour les agents de catégorie C.

CIA	2023	2024	2024/2023
Nombre bénéficiaires	310	340	
Montant Annuel	104 674 €	211 298 €	102 %

A noter, seuls les Professeurs et Assistants d'Enseignement Artistique, non éligibles au RIFSEEP, perçoivent l'Indemnité d'Orientation et de Suivi des Elèves.

Comme pour le RIFSEEP, le travail mené en 2024 a permis de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes en supprimant le versement de la prime dite « annuelle » et en l'intégrant à l'ISOE.

Indemnité Orientation et Suivi des Elèves	2023	2024	2024/2023
Nombre bénéficiaires	61	59	
Montant Annuel	149 544 €	194 500 €	30 %

➤ Avantages en nature

Au sein de la collectivité, les seuls agents soumis aux avantages en nature sont les Directeurs Généraux et Directeur du Cabinet du Président qui bénéficient de l'attribution d'un véhicule de fonction, par application de la Délibération en date du 7 Janvier 2013, et le concierge d'un équipement qui bénéficie d'un avantage en nature logement. Les avantages en nature entre dans l'assiette des revenus imposables des agents concernés.

La durée du travail

Le Conseil communautaire en date du 18 Décembre 2015 dans sa délibération n° 2015-344 a défini les modalités de détermination et d'organisation du temps de travail tout en répondant à la durée annuelle légale de travail de 1607 heures :

Nombre de jours de l'année : 365 jours
 Nombre de jours non travaillés : 104 jours de repos hebdomadaires, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés
 Nombre de jours travaillés : 228 jours

Une semaine calendaire comportant 5 jours travaillés : 228 jours/5 jours travaillés = 46 semaines travaillées

Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail, il a été décidé de porter de **35 à 37 heures** la durée de travail hebdomadaire des agents. Les heures effectuées au-delà de **35 heures** sont capitalisées pour être transformées en jours de repos dit « **jours ARTT** » (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) au nombre de **12** pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet de **37 heures**.

Temps de travail de Carcassonne Agglo : 46 semaines travaillées x 37 heures = 1 702 heures travaillées (auxquelles il convient de soustraire les 12 jours d'ARTT)

7.2 – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

Par la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines (RH) ambitieuse axée autour de la convergence des règles de gestion applicables à l'ensemble de son personnel, du respect strict du cadre réglementaire dans un contexte financier contraint, la fonction RH contribue à fédérer un collectif de travail en pleine mutation.

En 2025, la démarche de responsabilisation des directions sera poursuivie pour atteindre des objectifs de maîtrise de la masse salariale et permettre de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement. Si comme pour 2024 la situation inflationniste est à prendre en compte avec de nombreuses décisions exogènes, les efforts entamés par la Collectivité pour contenir sa masse salariale permettent de prévoir pour 2025 un montant de 22.5 M€. Le développement d'un dialogue social transparent et de qualité, essentiel pour accompagner les transformations du service public de Carcassonne Agglo, sera poursuivi en conservant la méthode de travail déployée depuis 2023, à l'issue des élections professionnelles. La formation et l'accompagnement des parcours professionnels constitue le deuxième enjeu de la politique de Carcassonne Agglo en matière de ressources humaines. Dans un contexte de transformation de l'organisation, de changement de pratiques et de développement massif de la dématérialisation des processus, l'accompagnement des parcours professionnels et le développement des compétences sont essentiels à la montée en compétence des agents. Les risques professionnels font l'objet d'un suivi attentif de Carcassonne Agglo, qui doit être un employeur exemplaire. À cette fin, la prévention des risques continuera encore sa professionnalisation en 2025. En particulier, les risques psychosociaux feront l'objet d'un suivi attentif.

Les thèmes retenus pour l'année 2025 seront donc prioritairement :

- L'élaboration d'un règlement du temps de travail,
- L'élaboration d'un règlement des frais de déplacement,
- La finalisation de l'actualisation du régime indemnitaire initiée en 2024,
- La définition d'un référentiel métiers propre à l'établissement,
- La refonte de l'entretien d'évaluation professionnelle,
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques psycho-sociaux.

En conclusion, Carcassonne Agglo souhaite continuer à répondre par ses dispositifs de développement des ressources humaines aux enjeux de notre organisation et de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois, et compétences pour l'année 2025, et ainsi assurer la maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte général de baisse des ressources locales.

PARTIE 8 – LES INVESTISSEMENTS TOUS BUDGETS

Encore et toujours malgré les contraintes qui pèsent sur les collectivités, Carcassonne Agglo entend continuer à mener une politique d'investissement ambitieuse et soutenue au service de l'emploi et des solidarités.

L'arrêt des projets en cours et programmés n'est pas concevable tant pour l'intérêt des usagers que pour l'économie locale. Nous assumons cette stratégie. Elle reflète l'engagement du Président à maintenir un développement équilibré et ambitieux, à la hauteur des attentes des habitants et des défis de notre territoire.

Carcassonne Agglo investit massivement depuis de nombreuses années sur le territoire afin d'améliorer la qualité des infrastructures et d'offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des habitants. Dans cette continuité, la stratégie d'investissement élaborée permet de financer les grandes priorités qui sont, la solidarité, les défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques.

Les orientations budgétaires 2025 proposent donc en continuité un niveau d'investissement à la hauteur des besoins du territoire. En 2025, la prévision de dépenses d'équipement est de 32 M€ dont 53% sur les budgets eau et assainissement et 44% sur le budget principal. **Cette volonté d'investir se justifie à la fois par les investissements structurants bénéfiques à l'activité mais aussi par le nécessaire soutien à l'économie et à l'emploi.**

Les investissements en eau et en assainissement se maintiendront à des niveaux élevés jusqu'à la fin du mandat. Les travaux de construction du méthaniseur des boues de la station d'épuration Saint Jean sont terminés et la mise en service a été faite en début d'année 2025. Sur le budget principal, les travaux concernant la nouvelle médiathèque tête de réseau vont débuter en 2025 ainsi que la rénovation énergétique du siège. Ces travaux importants entament une nouvelle phase d'investissement pour la deuxième partie du mandat.

Les collectivités territoriales et EPCI, dont Carcassonne Agglo, constituent de loin le premier investisseur public. Leur rôle dans la relance de l'économie est incontournable. Dans ce contexte, le budget 2025 maintiendra à un haut niveau les dépenses réelles d'investissement, à hauteur de 32 M€.

Budgets, en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget Principal	10	9,1	9,3	9	10	14
Eau	1,7	4,5	4,8	4,8	9	7
Assainissement	1,5	7,8	12,4	7,4	13	10,1
Environnement		2,6	2	0,6	0,1	0,8
AOT	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
LIN		0,3	0,7	0,5	0,3	0
Total	13,3	24,5	29,4	22,4	32,5	32

Les dépenses d'équipement, en 2025, devraient être financées avec l'objectif d'équilibrer :

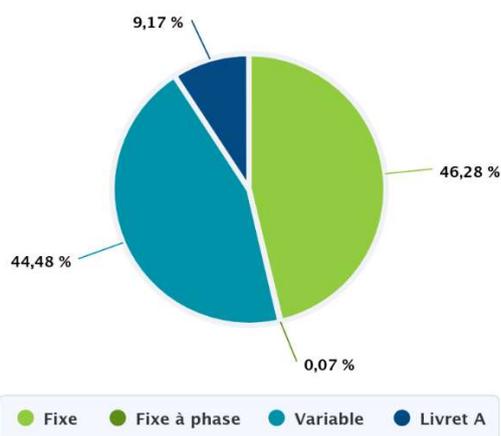
- Emprunts,
- Subventions,
- Autofinancement.

PARTIE 9 – LA DETTE CONSOLIDÉE

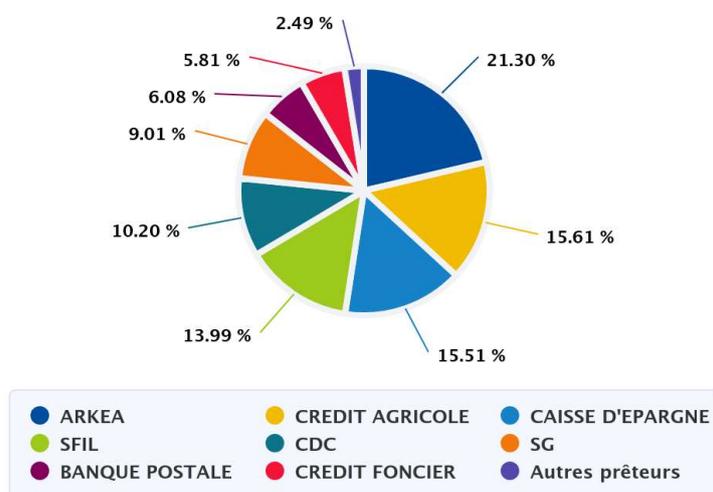
9.1 – L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Encours au 31/12/2024	Capital restant	Répartition de la dette	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
	dû				
Budget Principal	56 941 654,00 €	47%	3,17%	17 ans et 7 mois	9 ans et 3 mois
Eau potable	26 804 194,00 €	22%	3,64%	17 ans	9 ans et 5 mois
Assainissement	26 994 204,00 €	22%	3,81%	20 ans	11 ans et 3 mois
Centre Aquatique	1 148 674,00 €	1%	4,50%	2 an et 11 mois	1 an et 11 mois
Location immeubles nus	2 148 034,00 €	2%	1,85%	18 ans	9 ans et 8 mois
ZAE	4 447 998,00 €	4%	2,23%	17 ans et 10 mois	9 ans et 6 mois
Environnement	2 479 096,00 €	2%	1,68%	19 ans	10 ans et 3 mois
TOTAL	120 963 854,00 €	100%	3,34%	17 ans et 11 mois	9 ans et 9 mois

Dettes par type de risque :



Dettes par prêteur :



La dette de Carcassonne Agglo est totalement sécurisée, tous les en-cours sont classés 1A selon la charte Gissler.

Evolution de l'encours de dette en Euros	2021	2022	2023	2024
Budget Principal	56 687 501 €	57 204 374 €	57 072 015 €	56 941 654 €
Eau potable	17 427 726 €	18 950 879 €	23 811 831 €	26 804 194 €
Assainissement	19 391 158 €	22 769 306 €	24 616 447 €	26 994 204 €
Centre aquatique	2 234 627 €	1 876 400 €	1 514 465 €	1 148 674 €
Locations immeubles nus	2 451 880 €	2 351 951 €	2 250 678 €	2 148 034 €
ZAE	5 198 588 €	4 953 785 €	4 703 645 €	4 447 998 €
Environnement	1 800 000 €	2 717 614 €	2 598 909 €	2 479 096 €
TOTAL	105 191 480 €	110 824 309 €	116 567 990 €	120 963 854 €

L'endettement de la collectivité a progressé ces dernières années sous l'effet des investissements et engagements de la collectivité.

Les mesures prises en termes de recherche plus efficiente de subventions auprès des partenaires et la mise en œuvre de la stratégie dette validée par la délibération n°2018-208 visant à diversifier les produits et les partenaires et à rétablir les équilibres économiques portent leur fruit.

La capacité de désendettement consolidée en 2024 est de 9,5 ans contre 10 ans en 2021 en raison de l'amélioration de la capacité de financement. Cette capacité passe à 10 ans en 2025 avec les dépenses et recettes prévisionnelles présentées compte tenu des investissements importants prévus.

Prospectives

Au vu des investissements projetés pour 2025 et des capacités d'autofinancement prévisionnelles, il sera fait appel raisonnablement à l'emprunt conformément à la stratégie mise en place à 2019. Les budgets eau et assainissement proposant des montants ambitieux d'investissements seront prioritaires sur les emprunts à souscrire.

9.2 – LA DETTE GARANTIE

Les critères de la dette garantie

Carcassonne Agglo apporte sa garantie sur certains prêts dans les limites suivantes :

- ✓ **Ratio de plafonnement du risque** : Le total des annuités de la dette propre de Carcassonne Agglo et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice budgétaire (ce ratio est calculé hors opérations de logements sociaux réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré). En 2024 pour Carcassonne Agglo, ce ratio s'élève à **9,17%**.
- ✓ **Ratio de division du risque** : Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut pas excéder le dixième du montant total des annuités garanties (les opérations de logements sociaux réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ne sont pas soumises juridiquement à ce ratio).

En 2024 pour Carcassonne Agglo, ce ratio par débiteur est le suivant :

ALOGEA	MARCOU HABITAT	CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE	VIATERRA
2,66%	1,91%	1,12%	5.05%

Répartition de la dette garantie par prêteur

PRETEUR	DETTE GARANTIE EN CAPITAL A L'ORIGINE		CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024	
ARKEA	212 875,00 €	0,25%	212 875,00 €	0,29%
BANQUE POSTALE	1 625 000,00 €	1,90%	1 371 093,75 €	1,88%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	837 336,00 €	0,98%	584 170,94 €	0,80%
CAISSE D'EPARGNE	5 062 000,00 €	5,91%	3 328 536,59 €	4,55%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	72 948 156,29 €	85,16%	65 624 047,50 €	89,75%
CILEO	127 500,00 €	0,15%	47 091,33 €	0,06%
CREDIT AGRICOLE	3 263 862,64 €	3,81%	1 272 325,29 €	1,74%
SFIL	1 581 000,00 €	1,85%	681 812,24 €	0,93%
TOTAL	85 657 729,93 €	100,00%	73 121 952,64 €	100,00%

Au 31/12/2024, l'encours garanti est de 73 121 952,64 € réparti sur :

4 bénéficiaires :

- Carcassonne Agglo solidarité : 5.06%
- MARCOU Habitat : 43.09%
- ALOGEA : 48.04%
- Viaterra : 3.81%

369 lignes de prêts garantis en cours ;

- 114 opérations de constructions / réhabilitation de logements sociaux sur le territoire
- 8 lignes pour de l'investissement à vocation sociale (Agglo solidarité)
- 2 lignes pour l'aménagement de ZAE

CONCLUSION

Depuis maintenant plusieurs années Carcassonne Agglo a su répondre présente et a agi. Aujourd'hui malgré un contexte extrêmement contraint et compliqué pour l'ensemble des collectivités les résultats y compris financiers sont au rendez-vous et il faut s'en féliciter.

C'est un gage pour l'avenir de notre territoire et sa population !

Nous gardons le cap malgré la tempête, avec audace et solidarité, tant en termes de stratégie financière, qu'en termes d'investissements, de projets et d'actions communautaires. Le budget 2025 donnera les moyens d'agir au quotidien dans la durée et constituera ainsi un levier puissant au service du projet de territoire, des communes et des habitants.